

Cahier de doléances du Tiers État de Bedée (Ille-et-Vilaine)

Cahier des remontrances, plaintes et doléances des habitants de la paroisse de Bedée, évêché de Saint-Malo.

Sire,

Appelés, comme vos autres fidèles sujets de l'ordre du Tiers État, pour vous faire part de nos doléances et aviser aux moyens de réformer les abus en tous genres qui nous écrasent depuis si longtemps, nous n'avons garde de redouter ces terribles impôts, tels que la gabelle ou impôt sur le sel, pour une province où cette denrée est si nécessaire, surtout pour féconder nos terres : les vues de sagesse qui animent Votre Majesté nous rassurent entièrement de ce côté là : rien n'égale aussi notre sensibilité sur votre bonté paternelle ; nous allons y répondre avec la fidélité que nous lui devons par le récit de nos principaux griefs relativement aux deux autres ordres.

1° On nous enlève annuellement une douzième partie de tous nos grains et filasses pour les dîmes. Des ecclésiastiques, surtout les moines bénédictins, tirent annuellement des sommes considérables de notre paroisse et n'en entretiennent pas même le clocher, la nef, ni le cimetière et jamais ne fournissent aucun ornement.

Ces messieurs, dont l'esprit de charité est si refroidi depuis si longtemps, ne contribuent presque pour rien à la nourriture de nos pauvres.

On ne nous consulte plus, comme on le faisait autrefois, lorsqu'il était question de nous donner des pasteurs et même des évêques.

L'abus des bancs prohibitifs s'est multiplié dans notre église.

L'éducation des pauvres enfants est presque totalement négligée.

2° Respectivement à la Noblesse, nous n'avons plus à proprement parler, Sire, aucune liberté ni existence civile.

Si un gentilhomme et un roturier commettent le même crime, ils sont punis bien différemment, ou plutôt le roturier très sévèrement, le gentilhomme presque jamais ; ou, si on ne peut pas se dispenser de le faire, c'est toujours très légèrement.

Si nous avons le malheur de nous plaindre à un gentilhomme qui cassera nos blés avec ses chiens de chasse, le moment du repentir est bientôt venu pour nous, ou, s'il est différé, il n'en sera trop souvent que plus cruel.

Nul avancement, nulle dignité, quelque mérite, quelque émulation qu'on puisse avoir dans notre infortuné ordre : il semble qu'un gentilhomme serait déshonoré, s'il concourait avec un roturier au bien de votre État.

Sire, nous sommes seuls assujettis à la corvée des grandes routes.

Le sort de la milice nous enlève des enfants utiles et souvent nécessaires ; nous n'avons eu jusqu'ici aucun représentant aux États de la province, d'où vient sans doute que toutes les charges excessives de l'État nous abîment et nous dépouillent, à proprement parler, de tous nos biens, qui ne sont pas moins avilis que nos personnes.

Des corvées, des servitudes féodales, multipliées à l'infini, telles que l'assujettissement à la suite des moulins, qui souvent manquent d'eau une moitié de l'année, et cependant défendu d'avoir chez soi des meules à bras, le curement des biefs, l'obligation aux charroiments.

L'obligation à la servitude, gratuite et si pénible, des rôles rentiers et souvent non réformés depuis longues

années, etc.

N'est-il pas de la plus grande injustice encore que le seigneur, qui hérite des bâtards, ne soit pas chargé de leur nourriture, qu'il faut que nous supportions ?

Des rentes et droits accablants et si odieux par la manière vexatoire avec laquelle on les exerce, tels que les rachats, les devoirs chéants et levants qui se multiplient autant de fois que le malheureux vassal laisse d'enfants, de façon que, s'il en a enrichi l'État, sa récompense, c'est qu'ils seront ruinés après sa mort, si l'héritage est d'un prix modique, ou s'ils ne sont pas forcés de le vendre ou de le liciter à grands frais.

Quant à la vexation sur la perception des reines, les seigneurs ou leurs gens d'affaires sont rarement satisfaits ; celle par exemple par grains, au lieu de le prendre tel que la terre servant le produit ou la valeur à l'apprécié fixé, il faut en aller acheter au marché souvent fort loin, tout le plus net et le plus beau qu'il soit possible : encore fort heureux si, malgré toutes ces précautions, le procureur fiscal ou receveur du seigneur a la complaisance de le recevoir d'abord, car souvent c'est la couleur qu'on prendra prétexte de blâmer : si c'est du froment, on trouvera qu'il ne sera pas assez rouge ; dans un autre moment, ce sera la qualité : on ne le trouvera pas assez gros ; il faut souvent aller jusqu'à trois fois, ou bien finir par payer le surhaussement ; mais ce n'est pas tout.

Nous nous plaignons de l'établissement de garennes, fuies et colombiers, garnis d'une peuplade immense de lapins et de pigeons qui dévorent souvent avant la maturité les fruits si précieux de nos sueurs, et souvent même les semences dès l'instant qu'on les répand dans le sein de la terre, sans qu'il nous soit permis de détruire aucun de ces voleurs privilégiés ; il ne nous est même pas permis de prendre des armes contre les corneilles, ni d'en avoir dans nos maisons pour la garde de notre propre personne.

Nous nous plaignons de l'inégalité de la répartition des impôts, de l'injustice de ceux qui sont particuliers à notre ordre, tels que les louages ordinaires et extraordinaires, les milices, les francs-fiefs, les droits, si exorbitants pour nous, sur les eaux-de-vie, lorsque, dans nos besoins les plus urgents, nous nous trouvons dans la nécessité d'en acheter.

Enfin un nouveau tarif a augmenté les magistrats très considérablement, auquel nous sommes sujets de supporter ce pesant fardeau, ce qui écrase tout le peuple par la seule raison qu'on a presque toujours besoin d'avoir recours à la justice pour se la procurer ou faire procurer.

Il nous reste, Sire, à vous faire connaître nos vœux.

Nous souhaitons que les dîmes grosses et menues soient abolies, ou, en tous cas, qu'elles soient réduites au trente-six ou au moins au vingt-quatrième ; que les réparations et entretien de l'église pour la nef, le clocher, les ornements, le cimetière soient désormais à la seule charge des décimateurs, ainsi que le presbytère.

Qu'ils soient tenus à l'entretien et des service tous les dimanches et fêtes d'un nombre de messes relatif à l'étendue et à la population de chaque paroisse et, conséquemment, d'une seconde messe pour la nôtre, qui est fort grande.

Que tous les bénéficiers, notamment des bénéfices simples, soient tenus à contribuer à la nourriture des pauvres jusqu'à concurrence d'un sixième du revenu qu'ils tirent des paroisses dans les années ordinaires, et pour un tiers dans les années de disette.

Que les peuples soient consultés à l'avenir lorsqu'il sera question de leur donner des pasteurs et même des évêques.

Qu'il soit interdit à toute personne de prétendre aucun droit de banc ni autre prééminence dans les églises paroissiales, s'il n'a la qualité de fondateur ou de patron.

Qu'il soit pourvu à l'exécution des lois relatives à l'établissement des petites écoles.

En second lieu, nous souhaitons, Sire, conserver les droits de citoyen, être admis à l'avenir à nous faire représenter à toute assemblée nationale, et que les voix soient toujours comptées par tête.

Que notre liberté soit aussi sacrée que celle de tous autres citoyens ; que tous enrôlements forcés soient supprimés, sauf à les remplacer par les enrôlements à prix d'argent.

Que toute loi qui nous exclurait de parvenir à tous emplois civils et militaires soit supprimée, de même que toute loi qui distingue, à raison de la naissance, les peines pour les crimes de même nature.

Que nos propriétés ne soient pas moins respectées que celles des autres citoyens ; que tous impôts soient à l'avenir supportés d'une manière égale et par chacun en proportion de sa fortune, sans distinction d'ordre et eu égard, pour les deux premiers ordres, à leurs maisons, châteaux, jardins, pourpris, avenues, bois, étangs, ainsi que pour les personnes du Tiers État qui auraient de pareils biens, et qu'il n'y ait qu'un seul et même rôle pour tous, tant pour les impositions réelles que pour les personnelles.

Que chaque paroisse fasse ses rôles de répartition par des commissaires des trois ordres, dont ceux du Tiers seront en nombre égal aux deux autres ordres.

[20] Qu'il n'y ait plus qu'un seul ou au plus deux receveurs généraux pour toute la province, auxquels les collecteurs les plus à portée verseront leur argent et les plus éloignés l'enverront par les voies de messageries, pour éviter les frais et les fatigues et les risques des voyages.

Qu'on supprime tous impôts particuliers, sauf à les remplacer, s'il est besoin, par des impositions générales.

Que l'entretien des grands chemins ne soit plus à notre charge, mais à celle des trois ordres sans distinction.

Que les lois qui rendent les corvées et servitudes et prestations féodales imprescriptibles et infranchissables, soient remplacées par une loi qui permette à chaque vassal de les franchir sur le pied de leur valeur fixée par notre Coutume ; et que le franc-alleu soit de droit public ; comme le seul moyen de nous arracher aux suites ruineuses de la fiscalité des seigneurs.

Que la majorité légale soit établie à l'âge de vingt ans pour tous citoyens.

Que toutes les moyennes et basses justices soient abolies ; qu'il n'y ait plus, pour toutes affaires civiles et criminelles, que deux degrés ; il serait même à désirer que la justice ne fût plus rendue qu'au nom de Votre Majesté, que toutes affaires fussent jugées dans le premier tribunal en dernier ressort jusqu'à une somme de cent livres.

Que nous soyons autorisés à choisir entre nous, chaque an, douze prud'hommes ou jurés dont six feront alternativement le service, qui chaque dimanche s'assembleront à l'issue de la grand'messe, pour entendre les plaintes et demandes pour dommages de bêtes, injures et autres cas semblables, vérifier les faits et prononcer sans frais telle condamnation qu'ils jugeront convenable, laquelle sera exécutée sans appel, la somme de quinze livres, payant toutefois la partie condamnée une somme de dix sols au notaire qui sera appelé pour écrire la sentence et pareille somme au sergent qui la mettra à exécution sur papier libre ;

Nous demandons que les droits exorbitants, et presque arbitraires aujourd'hui, dans la partie du contrôle soient supprimés, et qu'il ne soit établi qu'un seul modique et seul droit, uniforme pour tous les actes, et que tous les citoyens indistinctement puissent rapporter des transactions et autres actes entre tierces personnes sur papier libre.

Que, dans le cas que Votre Majesté ne se porterait pas à réaliser dès à présent notre vœu pour l'affranchissement des rentes féodales fixées et déterminées, cette faculté nous soit au moins accordée pour les autres, telles que les rachats et surtout les devoirs chéants et levants.

Que la prescription soit établie contre toute demande d'arrérages des rentes des seigneurs passé de cinq ans, comme pour les renies constituées.

Que les garennes, fuies et colombiers soient incessamment détruits, et que les fruits du cultivateur soient tellement mis sous la sauvegarde publique qu'il soit autorisé non seulement à avoir chez lui des armes, mais aussi à s'en servir contre les corneilles, pigeons, lapins et autres bêtes et gibier destructeur.

Que les seigneurs soient seuls tenus à l'avenir de la nourriture et entretien des bâtards.

Qu'on soit libre de porter les grains à tel moulin que bon semblera et au meunier qu'on croira le moins infidèle ; qu'en conséquence, la liberté des meules à bras soit absolument permise, ainsi que l'exception du charroi des meules, etc.

Que la corvée de la collecte de rôles rentiers des seigneurs soit ôtée, et que les seigneurs soient obligés à

l'avenir de payer ceux qui la feront.

Que les seigneurs et gentilshommes ne puissent chasser à l'avenir que sur les terres seulement de leurs domaines.

Qu'il soit incessamment pourvu à un autre tarif pour les magistrats, et qu'il soit diminué d'au moins la moitié dans leurs vacations.

Enfin, Sire, nous adhérons aux autres plaintes et remontrances déjà consignées dans les arrêtés de notre ordre du Tiers État à Rennes, des mois de décembre et février dernier, et au surplus adoptons tous et chacun les articles de doléances et demandes qui seront contenues dans le cahier de la même ville de Rennes et qui n'auraient pas été prévus ou suffisamment développés dans le présent.

Telles sont, Sire, les remontrances, plaintes et doléances de vos fidèles sujets, propriétaires et principaux habitants de la paroisse de Bedée, ce trente mars 1789.